

PROCES VERBAL DU 04 OCTOBRE 2016 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHAMPAGNE BERRICHONNE

Sur proposition du Président, les conseillers communautaires ont respecté 1 minute de silence suite au décès des deux professionnels de l'Aérodrome de Fay.

Monsieur ALLOUIS a évoqué le décès d'une personne à l'accueil familial.

Monsieur le Président informe les conseillers du départ d'Aurélié, la secrétaire de la 3cb, à la date du 14 Novembre pour le Conseil Départemental.

Les Conseillers communautaires approuvent le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

DEL 62-DM N°2

Monsieur le Président indique aux conseillers communautaires qu'il est nécessaire de modifier le budget afin de faire face aux dépenses liées au F.P.I.C, aux attributions de compensation et au remboursement des dépenses du personnel au sein de la Médiathèque de Saint-Valentin.

Vu le vote du budget qui a eu lieu le 29 mars 2016 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des virements de crédits;

Considérant qu'il y a donc lieu d'effectuer une décision modificative ;

Les nouvelles écritures à passer sont les suivantes :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042	023		-143 098,00			
Bâtiments publics	615221		-2 227,00			
Voiries	615231		-14 000,00			
Autres charges exceptionnelles	678		16 227,00			
Attributions de compensation	73921		67 433,00			
Fonds de péréquation des ressources	73925		75 665,00			
Fonctionnement						
Virement de la section de fonctionnement 040				021	H.O.	-143 098,00
Autres immobilisations corporelles	2188	H.O.	-93 098,00			
Constructions	2313	H.O.	-50 000,00			
Investissement			-143 098,00			-143 098,00

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Président
- **S'engage** à inscrire les sommes au budget

DEL 61- BERRY RELAIS

Le Président rappelle les trois points sur lesquels la commune de Neuvy-Pailloux s'est engagée afin que le Conseil Communautaire valide définitivement l'acquisition des murs et le bail commercial avec le repreneur.

- 1) Participation de 20 000.00 € pour des travaux supplémentaires :
La commune s'est engagée par écrit*

- 2) Attribution de compensation :
Accord de la commune mais demande de révision annuelle des charges scolaires
Accord du Conseil Communautaire*

- 3) Fonds de concours pour le Multi-Accueil de Neuvy-Pailloux :
La commune n'est pas d'accord et propose de participer à hauteur de 8 633.90 € uniquement en tant que commune d'accueil.
Refus de tous les délégués des autres communes.
Longues discussions ...
Alors, une déléguée, adjointe au Maire de Neuvy-Pailloux prend la parole et déclare que la commune prendra à sa charge le montant qui lui incombe soit 12 762.63 €
Le Président a alors reposé la question au conseil qui a accepté à l'unanimité.*

Acquisition - Restaurant Neuvy-Pailloux

Monsieur le Président indique aux conseillers communautaires que le propriétaire de l'hôtel- restaurant de Neuvy-Pailloux « Berry Relais » souhaite cesser son activité, ne trouvant pas de repreneur, il a sollicité la Communauté de Communes de Champagne Berrichonne pour l'acquisition de ses bâtiments.

Monsieur le Président explique que la collectivité a la compétence « d'aide au maintien et au développement du dernier commerce, par secteur d'activité et par commune », et sur cette commune il s'agit du dernier restaurant.

Un repreneur est intéressé mais uniquement pour le fonds de commerce.

Les bâtiments sont composés d'une maison d'habitation et d'un hôtel-restaurant avec dépendances ainsi que d'un extérieur pour un total de 9751 m².

Le service des domaines a effectué une estimation entre 240 000 € et 265 000 €.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'acquérir l'ensemble des bâtiments et du terrain pour un montant de **200 000.00 €**.

Il précise que les frais de notaire seront à la charge du vendeur.

Monsieur le Président ajoute que suite à l'acquisition, les locaux seront mis à disposition de Monsieur CONTI Andonino afin d'y exercer une activité commerciale à compter du 1^{er} octobre 2016.

Dans le but de favoriser son installation le Conseil Communautaire lui permet de n'être redevable d'un loyer qu'à compter du 1^{er} décembre 2016.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le loyer mensuel est fixé à **1 000 .00 € HT** et qu'il sera révisé annuellement sur la base de l'indice des loyers.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** les propositions du Président telles qu'indiquées ci-dessus
- **DECIDE** d'acquérir ces bâtiments pour un montant de 200 000.00 €
- **ACCEPTE** la location des locaux pour un loyer mensuel de 1 000.00 € HT
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs au bail commercial
- **CHARGE** Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

DEL 63- Voirie CHOUDAY

Mise à disposition de la voirie communale classée revêtue de la commune de CHOUDAY

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Champagne Berrichonne informe les membres du Conseil Communautaire que suite au classement d'une nouvelle voie sur la commune de CHOUDAY, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de mise à disposition afin d'établir et d'actualiser les dispositions particulières et les conditions financières pour la voie communale classée revêtue VC 10 mitoyenne avec ISSOUDUN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Président
- **AUTORISE le Président** à signer la convention de mise à disposition

DEL 64- emploi d'avenir

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois au maximum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer **un emploi d'avenir à compter du 21 octobre 2016** dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'animation dans les structures Petite Enfance
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la MILO et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer **1 poste à compter du 21 octobre 2016** dans le cadre du dispositif « Emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste: agent d'animation dans les structures Petite Enfance
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires

- **SUPPRIME** le poste créé selon la délibération N°75 en date 29 Septembre 2015 à compter du 21 octobre 2016.

PLUI :

Monsieur le Président rappelle que les cartes de zonage doivent être transmises à la 3cb pour envoi à ASTYM, afin d'être qu'elles soient recontrôlées pour la réunion du 18 octobre 2016.

C.C.C.B / C.C.C.V

Monsieur le Président expose aux conseillers le courrier du Préfet qui sollicite les communes à délibérer avant le 31 octobre 2016 sur le nom et le siège de la future communauté de communes.

Le Président doit prendre contact avec le Propriétaire de Stramentech pour convenir des modalités de location.

Monsieur THOMAS souhaite que les 30 Maires se réunissent afin de permettre une discussion sur la gouvernance et le siège.

Voirie 2017

Il est indiqué que les communes éligibles doivent transmettre le plus rapidement possible leurs besoins pour l'année prochaine.

Emploi d'avenir

Afin de contribuer au remplacement de la secrétaire de Mairie des communes de Saint-Aoustrille et de Thizay, la Communauté de communes est sollicitée afin de reprendre le contrat liant la commune de Sainte-Fauste à un agent employé actuellement à la Mairie, dans le but de mettre cette personne à disposition auprès de la Mairie de Saint-Aoustrille et celle de Thizay.

Monsieur le Président doit prendre contact avec Monsieur GARSULT de la Mission Locale afin de voir les différentes possibilités sans que la communauté de communes n'ait à renouveler cette convention en son nom propre.

Logements Sociaux Sainte-Fauste

Madame DE SAINT POL a indiqué les problèmes continuels sur le chantier avec Monsieur CLAVEAU, cotraitant de Monsieur URTIAGA, et a informé aux conseillers communautaires de l'envoi d'un courrier en début de semaine à celui-ci afin de mettre fin au contrat liant la communauté de communes avec Monsieur CLAVEAU.

Ce sera donc Monsieur URTIAGA qui reprendra entièrement la maîtrise d'œuvre sur les logements.

LCB

Madame BARREAU a évoqué le problème du devenir de l'Association Loisirs en Champagne Berrichonne, qui sera évoqué lors d'une réunion plénière le jeudi 6 octobre.

Cette question sera également évoquée lors d'une future commission.

Fin de séance